

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE47

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces enregistrements sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en ce qui concerne le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et le droit d'accès aux enregistrements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement essentiel vise à clairement intégrer ce nouveau dispositif de contrôle vidéo sous le régime de la loi de 1978 Informatique et libertés, en particulier en ce qui concerne les sanctions prévues en cas de détournement de finalité ou divulgation frauduleuse des vidéos.